

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD28

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6:

" Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la référence à la loi "informatique et libertés", déjà incluse dans l'alinéa 2 du même article, et renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour la définition des modalités de mise en oeuvre du registre d'identification et de disponibilité des taxis.